



N° de résolution  
ou annotation

Province du Québec  
Municipalité de  
St-André-de-Restigouche

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de St-André-de-Restigouche tenue le 11 mars 2024 à 19h00 à la salle du conseil, sous la présidence de Doris Deschênes, maire. Sont présents, les conseillers :

Roch Gohier	Jean-Marie St-Onge
Tammy Arsenault	Jean-Paul Landry
Diane Turgeon	Sylvie Charest

La directrice générale par intérim, Véronique Pelletier, est aussi présente.

#### ORDRE DU JOUR

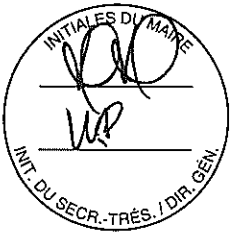
1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 février 2024
4. Adoption des dépenses encourues du mois de février 2024
5. Trésorerie
6. Correspondance
7. Toutes recommandations des contribuables par écrit
8. Adoption du second projet de règlement 006-2024 – modification au règlement de zonage – ajout d'une nouvelle zone PU-3 et FA-1 et ajout de classe C5 et C7 à la zone PU-3
9. Achat en commun – Calcium liquide
10. Programme PRABAM – travaux terminés – résolution
11. Rénovation du comptoir client au bureau municipal
12. Engagement d'employé au poste de direction générale
13. Camp des bûcherons – demande d'un prêt et une participation financière
14. Dossier CPTAQ – Donald Charest – résolution d'appui pour sa demande
15. Résolution – Programme d'aide à la voirie locale
16. Point divers :
  - a) suivi de dossier
  - b) sécurité publique
  - d) service de proximité
  - e) chemins
17. Période de questions
18. Levée de la séance
19. Huis clos

#### Point 1 :

#### Résolution : Lecture et adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Tammy Arsenault  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents  
L'ordre du jour est adopté tel que rédigé et lu.

030-2024



N° de résolution  
ou annotation

031-2024

**Point 2 :**

**Période de questions**

**Point 3 :**

**Résolution : Adoption du procès-verbal**

Sur proposition de Jean-Paul Landry

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Le procès-verbal du 12 février 2024 est adopté tel que rédigé.

032-2024

**Point 4 :**

**Résolution : Adoption des dépenses encourues du mois de février 2024**

Le conseil prend acte de la liste des chèques émis du 1<sup>er</sup> au 29 février 2024 visant le paiement des dépenses incompressibles selon le règlement # 08-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et approuve globalement : - le bordereau CP-02-24 (comptes payés) totalisant une somme de 5 255.89\$

Le bordereau SAL-02-24 (salaires payés) totalisant une somme de 16 872.51\$

Il est proposé par Sylvie Charest

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser le paiement des dépenses effectuées par un fonctionnaire dans le cadre d'une délégation et politique de variation budgétaire selon le règlement # 03-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et qui apparaissent dans le bordereau CAP-02-24 (comptes à payer) totalisant une somme de 98 467.40\$

**Total des dépenses du mois : 120 595.80\$**

**Point 5 :**

**Trésorerie**

La directrice dépose à la table la situation financière au 29 février 2024.

**Point 6 :**

**Correspondance**

033-2024

**Résolution : Maison des jeunes St-François – soutien financier**

Sur proposition de Jean-Paul Landry

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

La municipalité débourse un montant de 50 \$ en guise de soutien financier à la Maison des Jeunes St-François pour le projet entre jeunes et personnes âgées.

**Point 7 :**

**Toutes recommandations des contribuables par écrit**



034-2024

N° de résolution  
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104 / Imprimerie des Anses Inc. 418 689-6980 / 1-877-689-6980

### Point 8 :

#### **Adoption du second projet de règlement 006-2024 – modification au règlement de zonage – ajout d'une nouvelle zone PU-3 et FA-1 et ajout de classe C5 et C7 à la zone PU-3**

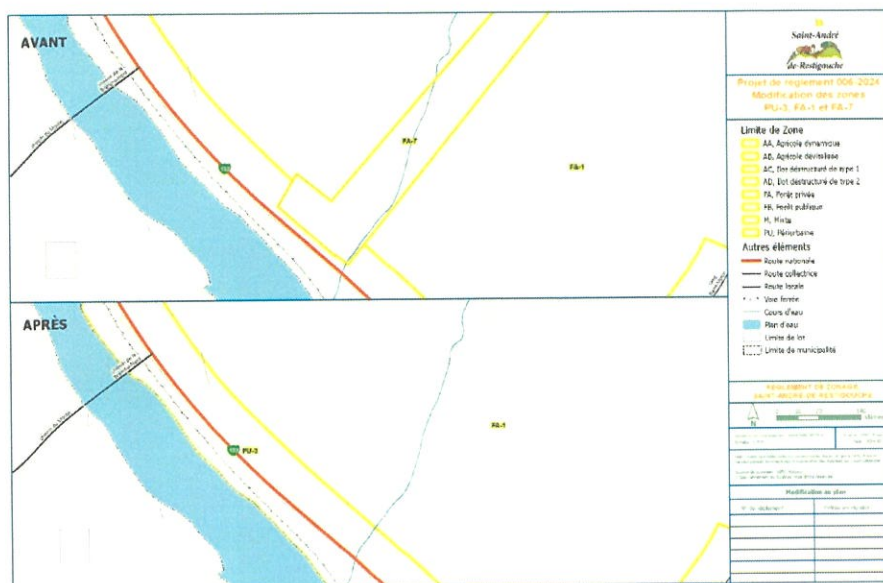
Considérant que la municipalité de Saint-André-de-Restigouche est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant qu'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier le règlement 005-2021 sur le zonage.

Considérant que le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement 005-2021 sur le zonage afin d'abroger la zone FA-7 et annexer les secteurs aux zones adjacentes PU-3 et FA-1;

Considérant que le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement 005-2021 sur le zonage afin d'inclure la classe d'usage C5 et C7 dans la zone PU-3;

Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 février 2024 :



En conséquence, il est proposé par Sylvie Charest

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal; de Saint-André-de-Restigouche adopte le règlement 006-2024 et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 ; Préambule**

Le préambule ci-dessus mentionné fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était au long récit.

#### **ARTICLE 2 : Annexe « A » modification du plan de zonage**

L'annexe « A » (plan de zonage) est modifiée en abrogeant la zone FA-7 et en annexant les secteurs aux zones adjacentes PU-3 et FA-1 tel que représenté aux plans ci-dessous :

#### **ARTICLE 3 : Ajout de la classe C5 et C7 à la zone PU-3**

À l'annexe 2 du règlement de zonage, concernant les grilles de spécification, la classe C5 concernant la restauration et C7 concernant le commerce d'hébergement fait partie intégrante de la zone PU-3.



N° de résolution  
ou annotation

035-2024

**ARTICLE 3 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

**Point 9 :**

**Résolution : Achat en commun – Calcium liquide**

Sur proposition de Tammy Arsenault

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

La municipalité accepte l'achat en commun pour la fourniture demandé en première étape, soit calcium liquide, chlorure de calcium en granule.

**Point 10 :**

036-2024

**Résolution : Programme PRABAM – travaux terminés**

Considérant que la municipalité a procédé à la réalisation de travaux dans le programme PRABAM;

Sur proposition de Diane Turgeon

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

La municipalité confirme que les travaux d'installation d'une génératrice ainsi que la modification du système de chauffage au mazout en chauffage à l'électricité a été réalisés au 163, route principale à St-André et ce pour un montant de 75 000\$ dans le cadre du programme PRABAM.

**Point 11 :**

037-2024

**Résolution : Rénovation du comptoir client au bureau municipal**

Sur proposition de Jean-Paul Landry

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

La municipalité accepte la soumission de RenoDesign pour la fabrication d'armoires et comptoir client au bureau administratif au montant de 5 482,01\$ taxes incluses.

**Point 12 :**

038-2024

**Résolution : Engagement d'employé au poste de direction générale**

Considérant que le poste de directeur (trice) général (e) a été affiché;

Considérant que 2 candidatures ont été convoqué pour passer l'entrevue;

Sur proposition de Jean-Marie St-Onge

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

La municipalité embauche Madame Tania lebel pour combler le poste de directrice générale et ce à partir du 18 mars 2024. Madame Lebel sera en apprentissage pour une période de 3 mois au coût de 20\$/heure, 30 heures par semaines.

**Point 13 :**

039-2024

**Résolution : CAMP des bûcherons – participation financière et demande de prêt**

Considérant que la Corporation d'aménagement multiressources et du patrimoine des Plateaux (CAMPP) est une institution qui a été instaurée, depuis près de vingt-cinq ans, par les cinq municipalités de Matapédia-et-les-Plateaux (MLP);

Considérant que ces cinq municipalités ont obtenu une certaine notoriété pendant de nombreuses années grâce au Camp de bûcherons;



N° de résolution  
ou annotation

Considérant que les municipalités n'ont jamais eu à déboursier de sommes significatives pour sa construction et son entretien;

Considérant que la CAMPP a dû réparer des bris liés à des installations essentielles à son fonctionnement, fermer le restaurant à cause de ces mêmes bris, annuler et rembourser des réservations de locations de chalets et ainsi, subir des pertes importantes;

Considérant que la CAMPP doit rembourser un prêt CUEC de 40 000\$ à la Caisse Desjardins avant le 28 mars 2024;

Considérant que la CAMPP doit restructurer ses finances et avoir les fonds nécessaires pour une relance prochaine;

Considérant que la CAMPP reçoit des redevances éoliennes au même titre que les autres municipalités qui a ou aura sur son territoire un belvédère dans le secteur Matapédia-etles-Plateaux (MLP);

Considérant que la CAMPP recevra la somme de 37 400\$ en redevances éoliennes en 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029 et qu'il sera alors possible de rembourser les sommes aux municipalités;

Il est proposé par Tammy Arsenault  
et adopté à l'unanimité,

Que la municipalité s'engage à participer financièrement à hauteur de 10 000\$ et à prêter la somme de 10 000\$ afin de rembourser le prêt CUEC ainsi que les créanciers.

**Point 14 :**

**Projet de résolution – Dossier CPTAQ – Donald Charest**

Considérant que cette demande concerne les lots rénovés : 6333393, 6333394 (Delphis Charest) 6333398, 6333397 (Rock Lagacé) 6333395, 6333396, 5630682 (Vincent Lagacé) 5630538 (Donald Charest);

Considérant que pour donner suite à la réforme cadastrale, les propriétaires concernés ont constaté que les nouvelles limites cadastrales ne correspondent pas à leur occupation physique des lieux;

Considérant que les propriétaires ont convenu à l'amiable de procéder par voie de transfert (cession) des lisières concernées afin que leur occupation concorde pour l'avenir avec leurs titres;

Considérant que M. Donald Charest fait une demande à la CPTAQ pour apporter les correctifs aux lots concernés;

Sur proposition de Roch Gohier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

La municipalité appuie la demande de M. Donald Charest dans ses démarches pour apporter les correctifs aux lots concernés.

Cette demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité.

**Point 15 :**

**Résolution : PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE**

Attendu que le ministère des transports a versé une compensation de 87 395\$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2023;

040-2024

041-2024



N° de résolution  
ou annotation

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

Attendu que les montants affectés à l'entretien des routes locales 1 et 2 sont répartis ainsi : -Entretien d'été : 112 173.33 \$  
-Entretien d'hiver : 67 856.52\$  
-Dépenses d'investissement : 0\$  
-Total des coûts : 180 029.85 \$

Pour ces motifs, Il est proposé par Jean-Paul Landry et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité de Saint-André-de-Restigouche atteste la véracité des frais encourus admissibles pour l'entretien des routes locales de niveaux 1 et 2 et informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale volet Entretien.

**Point divers :**

- a) suivi de dossier
- b) sécurité publique
- d) service de proximité
- e) chemins

**Point 16 :**


**Période de questions**

**Point 17 :**


**Levée de la séance**

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, Tammy Arsenault propose la levée de la séance. Il est 19h 44.

*Je, Doris Deschênes, maire, atteste que « la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

  
Doris Deschênes, maire

  
Doris Deschênes, maire

  
Véronique pelletier  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière par intérim